

## CONVENTION

### CESSION GRATUITE DE MATERIELS

Entre

#### **L'UNIVERSITE DE BORDEAUX**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Sise 35, Place Pey-Berland, 33000 Bordeaux (France)

Représentée par son Président, M. Manuel TUNON DE LARA

Ci-après désignée par « UBx », d'une part,

Et

#### **L'UNIVERSITE D'ANTANANARIVO**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Ankatso, Antananarivo (101), Madagascar

Représentée par son Président, M. Mamy Raoul RAVELOMANANA

Ci-après désignée par « UA », d'autre part,

Ci-après désignées collectivement « les Parties ».

-----  
Vu la transmission de la présente convention au ministère français de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.123-7 et D.123-15 à D.123-22 relatifs aux missions du service public de l'enseignement supérieur en matière de coopération internationale,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UBx en date du 7 Février 2018 portant délégation de pouvoir au Président de l'Université,

Vu l'accord cadre signé entre l'Université de Bordeaux et l'Université d'Antananarivo en Juillet 2017,

Vu l'accord de Florence du 17 Juin 1950 et le Protocole de Nairobi du 26 Novembre 1976 sur l'importation d'objets à caractère éducatif, scientifique ou culturel ratifiés par la France et Madagascar.

